

DECISION DU MAIRE
N° 2023-022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230703-2023-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023



Avenant n° 3 – Exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 donnant délégation au maire pour la signature des avenants aux commandes publiques ;
- Considérant la nécessité de signer un avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux de la ville, notifié à la société ENGIE COFELY, en date du 18 octobre 2019, portant modification de l'indexation du poste P1 (fourniture de l'énergie) suite à la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel effective au 1^{er} juillet 2023 ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux de la ville, suivant les conditions énoncées dans le document « avenant 3 » ci-joint.
- Article 2** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 3** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 3 juillet 2023

Le maire,

Claude COIN

